
AVIS AU PUBLIC

Projets de plans d'action contre le bruit

Enquête publique

(Loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit)

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, les projets de plans d'action contre le bruit seront déposés pendant soixante jours à partir du 1^{ier} octobre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux. Les documents sont également publiés sur le site internet du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu).

Les observations des intéressés concernant les projets de plans d'action contre le bruit devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 60 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale, soit jusqu'au 30 novembre 2020 inclus.

Des réunions d'information pour la population sont organisées par le Gouvernement sous forme de « webinaires » aux dates suivantes :

- le 19 octobre 2020 à 17h00 concernant le plan d'action contre le bruit des grand axes ferroviaires et routiers et le plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg ;
- le 20 octobre 2020 à 17h00 concernant le plan d'action contre le bruit aéroportuaire ;

Les liens vers les webinaires et les informations concernant les projets de plans d'actions seront publiés sur www.emwelt.lu dans la rubrique « actualités ». Une inscription pour participer aux webinaires ne sera pas nécessaire.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise T (+352) 35 01 13 - 1 commune@schuttrange.lu
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259 www.schuttrange.lu

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat